

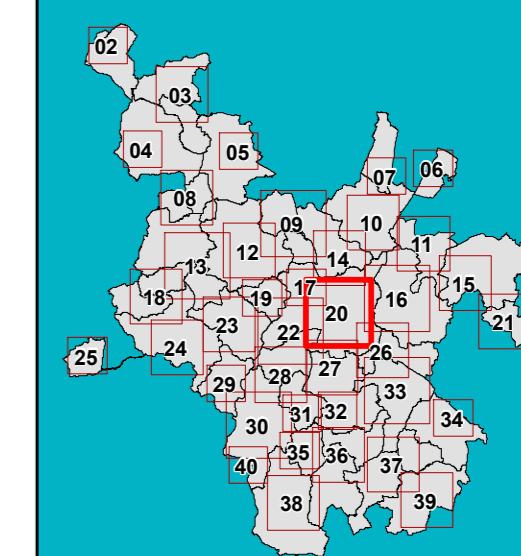


D-2 RÉGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-1 Hauteurs Plan D-2-2-1.20

Rennes



Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 18/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1 / 5 000
Septembre 2024

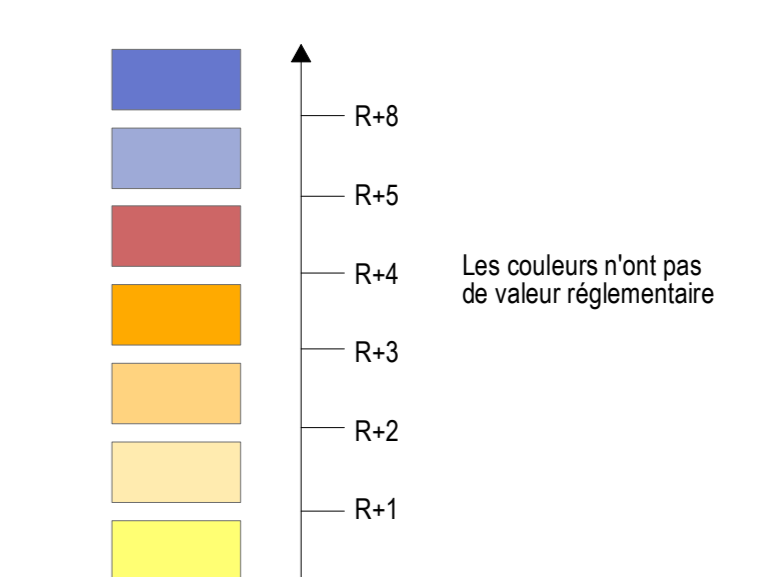


Éléments de contexte

Limite communale Parcelle et bâti cadastral

Hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement général.



Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux par une étiquette de la façon suivante : H ou H1H2 = R+X+ACIP ou en mètres par une étiquette H ou H1H2 = nombre de mètres

$$H = R + X + Sh + ACIP$$

R : Règ. de base
 X : Règ. de quartier
 Sh : Hauteur de sous-sol
 ACIP : Coefficient de hauteur

RL Application du règlement général (RL)

Règles spécifiques

- Le long des linéaires commerciaux (cf. règlement général) : R = 3,70 m minimum
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement général) : R* = 3,70 m minimum
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

Périmètre qui fait référence à un plan de détail (D) à un plan masse (M), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

